



# « NOS CŒURS SE SONT ASSOMBRIS. »

LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LA SANTÉ MENTALE  
AU SOUDAN DU SUD - EXTRAITS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modifications - International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :  
[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce rapport a été publiée en 2016 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

[amnesty.org/fr](http://amnesty.org/fr)

Index : AFR 65/3203/2016 - French  
Original : Anglais

Imprimé par :  
Amnesty International,  
Secrétariat international,  
Royaume-Uni

**Photo de couverture :** Char militaire dans l'État du Haut-Nil, Soudan du Sud, 2009. ©Tim McCulka

AMNESTY  
INTERNATIONAL



# SOMMAIRE

1.     SYNTHÈSE .....	2
2.     RECOMMANDATIONS .....	7
Au gouvernement de transition .....	7
À la Commission conjointe de suivi et d'évaluation .....	9
Aux donateurs internationaux .....	9
À la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) .....	10
À l'Union africaine (UA) .....	10
À l'Organisation mondiale de la santé (OMS) .....	11
Au Conseil de sécurité des Nations unies .....	11

# 1. SYNTHÈSE

Les parties au conflit armé interne qui fait rage au Soudan du Sud depuis décembre 2013 se sont rendues coupables de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, qui ont eu des effets dévastateurs sur les populations civiles. Les forces gouvernementales et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS/APLS-Opposition), ainsi que leurs alliés respectifs, ont délibérément attaqué et tué des civils, enlevé et violé des femmes, commis des actes de torture, détruit et pillé des biens civils et attaqué des personnels et des équipements humanitaires. Ces actes ont fait un nombre incalculable de morts et de blessés, provoqué le déplacement de plus de deux millions de personnes, et entraîné des pertes de moyens de subsistance ainsi qu'un niveau élevé d'insécurité alimentaire. Ils ont aussi eu des répercussions moins visibles, mais tout aussi graves, sur la santé mentale de la population – c'est-à-dire l'état de bien-être émotionnel et psychologique qui permet aux individus de s'épanouir, de faire face aux situations de stress normales de la vie quotidienne, de travailler de manière productive et d'être des membres actifs au sein de la collectivité.

Ce rapport décrit l'ampleur et la gravité des effets du conflit au Soudan du Sud sur la santé mentale, soulignant l'urgence d'accorder une plus grande attention et de consacrer plus de moyens à l'amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services de santé mentale dans ce pays. Il s'appuie sur des entretiens réalisés avec 161 personnes déplacées vivant dans les camps de Djouba, de Malakal et de Bentiu – des sites de protection des civils gérés par la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) –, ainsi que dans un campement informel installé dans l'école Mahad, à Djouba. Les chercheurs d'Amnesty International ont aussi interrogé des représentants du gouvernement, de l'ONU, de donateurs internationaux et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des professionnels internationaux et sud-soudanais de la santé mentale – psychiatres, psychologues et personnel psychosocial.

Les personnes déplacées touchées par le conflit ont décrit un vaste éventail de symptômes pouvant être associés à des troubles mentaux tels que le syndrome de stress post-traumatique et la dépression – cauchemars, irritabilité, problèmes de concentration et pensées suicidaires. Beaucoup ont fait état de maux de tête, de ventre ou de dos, ainsi que de palpitations – autant de manifestations physiques courantes d'un état de stress psychologique. Ils ont aussi déclaré se sentir incapables de travailler, d'étudier, de mener à bien les tâches quotidiennes, de s'occuper des enfants, ou de maintenir des relations avec leurs amis et leur famille. Ils ont attribué ces répercussions mentales, physiques, affectives, relationnelles et psychologiques au fait d'avoir été victimes ou témoins d'actes de torture, de détention arbitraire, de violences sexuelles, d'homicides et de déplacements forcés.

La mauvaise santé mentale de la population au Soudan du Sud n'a rien d'étonnant. Les études réalisées dans des zones de conflit à travers le globe ont systématiquement démontré que les

conflits armés avaient un effet dévastateur sur la santé mentale. Ils accroissent l'incidence des problèmes mentaux au sein de la population : une minorité de personnes développent de nouveaux troubles mentaux débilitants, de nombreuses autres souffrent de détresse psychologique, et ceux qui avaient déjà des troubles mentaux ont souvent besoin d'une aide supplémentaire. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que, dans les situations de conflit armé et d'autres urgences, la proportion de la population souffrant de troubles mentaux légers ou modérés augmente de 10 % à 15-20 % environ.

Au Soudan du Sud, plusieurs décennies de conflit ont laissé derrière elles de lourdes séquelles psychologiques. La recrudescence de la violence depuis décembre 2013 n'a fait qu'aggraver la situation. Bien qu'il n'existe aucune statistique nationale officielle sur la santé mentale, la directrice du Service de santé mentale du ministère de la Santé a reconnu que le nombre de patients souffrant de troubles mentaux avait augmenté depuis le début du conflit. Cette conclusion est confirmée par des recherches indépendantes. Une enquête réalisée en 2015 par l'Association des juristes du Soudan du Sud et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) auprès de 1 525 personnes dans six États du Soudan du Sud, ainsi que dans la région d'Abiyé, a révélé que 41 % des personnes interrogées présentaient des symptômes correspondant à un diagnostic de syndrome de stress post-traumatique. Dans une autre étude menée la même année sur le site de protection des civils de Malakal, l'Association des juristes du Soudan du Sud a constaté que 53 % des personnes interrogées présentaient ce type de symptômes. La Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud a indiqué dans son rapport final que « le traumatisme semblait être une des principales conséquences du conflit ». Les recherches menées par Amnesty International confirment ces conclusions.

La grande majorité des personnes en détresse psychologique interrogées par l'organisation estimaient que des services et des programmes de santé mentale ou de soutien psychologique leur seraient bénéfiques, mais rares étaient celles qui en bénéficiaient. Certaines ont dit trouver un peu de soulagement dans le soutien, les conseils et le réconfort apportés par leurs voisins, leurs amis et leur famille. Toutefois, le conflit et les déplacements ont sévèrement affaibli et mis à rude épreuve ces réseaux traditionnels de soutien et leur capacité à aider les gens à s'en sortir. Souvent, les proches vers qui les personnes en détresse se tourneraient spontanément pour obtenir de l'aide sont absents ou souffrent eux-mêmes de lourdes séquelles psychologiques. Les personnes souffrant de troubles mentaux sont aussi rejetées par la société, et leurs proches disposent généralement de peu d'informations sur la santé mentale et le traumatisme, ainsi que sur les soins et traitements appropriés.

Malgré l'ampleur des besoins, les services de santé mentale et de soutien psychosocial sont très peu disponibles et accessibles au Soudan du Sud. Le seul établissement médical public dispensant des soins psychiatriques – l'hôpital universitaire de Djouba – ne dispose que de 12 lits dans son service. Les médicaments psychotropes ne sont disponibles que par intermittence et en quantité limitée. Le pays ne compte actuellement que deux psychiatres en exercice. Tous deux exercent à Djouba et aucun ne consulte à temps plein. Compte tenu du manque de services et d'établissements adaptés, les personnes souffrant de troubles mentaux sont souvent jetées en prison, même si elles n'ont commis aucun crime.

Bien que la nécessité d'améliorer les services de santé mentale au Soudan du Sud soit reconnue depuis 2006 dans les politiques et programmes de santé du pays, les objectifs annoncés n'ont pas été atteints. Par exemple, l'augmentation du personnel médical formé dans ce domaine n'a pas eu

lieu. Les services de santé mentale n'ont pas été intégrés au système de soins de santé primaires, et il n'existe aucune politique, stratégie ou législation spécifique à la santé mentale. Ce problème s'explique en partie par le sous-investissement gouvernemental chronique dans la santé en général, ainsi que par l'absence d'investissements financiers nécessaires pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé mentale. En outre, l'aide et la coopération internationales dans le secteur de la santé, quoique importantes, accordent peu de place à la santé mentale.

Dans ce contexte, les services offerts par les ONG internationales ne suffisent pas à combler les lacunes et à répondre aux énormes besoins de la population. Sur les sites de protection des civils de Djouba, Malakal et Bentiu, quelques ONG proposent des services de santé mentale et de soutien psychologique, mais leurs interventions sont insuffisantes par rapport au nombre de personnes concernées. Les lacunes sont particulièrement fortes en ce qui concerne les services de santé mentale spécialisés, comme la psychothérapie, la thérapie de groupe ou les interventions pharmacologiques, pour les personnes souffrant de graves troubles mentaux. Seules quelques organisations internationales mènent des programmes en faveur de l'amélioration des services de santé mentale dans le secteur public. Certaines églises et de petites ONG interviennent localement pour traiter les traumatismes, mais leurs interventions sont limitées et non coordonnées. Le bureau de l'OMS à Djouba n'apporte pas une aide technique ou financière importante pour le développement des services de santé mentale dans le pays.

Le Soudan du Sud s'est engagé à respecter, protéger et promouvoir tout un éventail de droits humains, dont le droit à la santé, et doit assumer les obligations découlant de cet engagement aux termes du droit international. Il lui incombe à ce titre de garantir l'accès aux services de santé mentale ; de ne pas commettre d'actes provoquant des souffrances psychologiques, comme la torture ; et d'empêcher des tiers de commettre de tels actes. Il doit aussi veiller à ce que les victimes de graves violations des droits humains ou du droit humanitaire soient dédommagées pour leurs souffrances mentales et bénéficient d'une réadaptation, notamment de soins psychologiques, au titre de leur droit à réparation. Les recherches menées par Amnesty International montrent que le Soudan du Sud ne respecte pas ces engagements et obligations.

Le gouvernement doit de toute urgence placer au rang de ses priorités l'accès aux soins de santé mentale essentiels, y compris aux informations et aux services dans ce domaine. Les autorités doivent faire le nécessaire pour intégrer la santé mentale aux soins de santé primaires ; faire en sorte que ces soins soient proposés localement ; améliorer la disponibilité des médicaments psychotropes ; éduquer le grand public ; mettre en place des politiques, des programmes et des lois à l'échelle nationale ; soutenir la recherche et le suivi ; développer les ressources humaines ; accroître le financement des services de santé mentale ; et intégrer pleinement aux autres secteurs des interventions de santé mentale. Le gouvernement doit également apporter une contribution financière et programmatique aux services de santé mentale dans les situations d'urgence, ainsi que faciliter et encourager la coopération internationale et le soutien en faveur de la mise en œuvre des Directives du Comité permanent interorganisations (CPI) concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.

Le Soudan du Sud est confronté à une grave crise économique provoquée par une forte inflation associée à la chute de ses revenus issus du pétrole, à cause de la réduction de la production et de la baisse des cours du pétrole sur le marché international. Toutefois, même dans ce contexte difficile, il existe des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour améliorer les services de santé mentale, car elles nécessitent plus d'engagement politique que de moyens financiers. Par exemple,

l'élaboration d'une politique et d'une législation relatives à la santé mentale pourrait fortement contribuer à mettre ce problème en avant au Soudan du Sud. Le ministère de la Santé pourrait aussi chercher plus efficacement à obtenir une coopération et une aide internationales en faveur des services de santé mentale en adressant des demandes spécifiques en ce sens aux donateurs internationaux et en travaillant avec eux pour que les besoins dans ce domaine ne soient pas oubliés dans les efforts généraux de soutien au secteur de la santé. Il pourrait aussi lancer un appel aux autres ministères, aux donateurs internationaux et aux ONG pour qu'ils accordent une place centrale aux initiatives de santé mentale et de soutien psychologique dans toutes les interventions humanitaires ou de développement.

L'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS), signé par les parties au conflit en août 2015, doit être l'occasion d'écrire une nouvelle page. Le nouveau gouvernement de transition – qui est un gouvernement d'union nationale – doit prendre des mesures pour mettre un terme aux graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains qui continuent de traumatiser la population sud-soudanaise, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent depuis longtemps les auteurs de ces actes. Il doit donner à toutes les forces des instructions claires détaillant ce qui est interdit par le droit international ; mettre en place des mécanismes de contrôle efficace du comportement de ces forces ; et diligenter des enquêtes efficaces et impartiales pour que les personnes que l'on peut raisonnablement soupçonner d'une responsabilité pénale soient traduites en justice.

L'ARCSS offre une excellente occasion de mettre en œuvre le droit des victimes à réparation, qui peut prendre la forme de mesures d'indemnisation et de réadaptation pour les préjudices psychologiques. Le gouvernement de transition doit travailler avec l'Union africaine pour accélérer la mise en place des trois mécanismes prévus par l'accord de paix : un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, une commission vérité, réconciliation et guérison, et une autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes. Il doit veiller à ce que ces mécanismes accordent une attention suffisante aux conséquences du conflit sur la santé mentale et aux besoins qui en découlent en termes de soins et de soutien psychosocial – qui doivent faire partie intégrante des programmes et initiatives de réparation individuelle ou collective.

Les organismes internationaux doivent aussi faire leur maximum pour empêcher de nouvelles violations du droit humanitaire et relatif aux droits humains. La Commission de l'Union africaine doit mettre en place rapidement le tribunal hybride pour le Soudan du Sud, qui sera chargé d'enquêter et d'engager des poursuites à propos des crimes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des autres crimes relevant du droit international perpétrés au cours du conflit, comme le demande l'accord de paix d'août 2015. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit pour sa part instaurer un embargo total sur les armes à destination du Soudan du Sud et prononcer des sanctions ciblées, telles que des interdictions de voyager et le gel d'avoirs, contre les civils et les militaires qui ont enfreint le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.

En faire plus pour répondre aux besoins de santé mentale est non seulement essentiel pour le bien-être des personnes, mais aussi crucial pour que les citoyens puissent véritablement reconstruire leurs communautés et leur pays. Les problèmes de santé mentale affectent la capacité des gens à mener à bien les activités quotidiennes et à gagner leur vie ou à suivre leurs études. La mauvaise santé mentale des parents a aussi des répercussions intergénérationnelles sur la santé, le développement et la croissance des enfants. L'amélioration de la santé mentale peut être essentielle

pour favoriser une croissance économique durable et réduire la pauvreté. Les Nations unies l'ont reconnu, en septembre 2015, lorsqu'elles ont inclus la santé mentale au nouvel Objectif de développement durable en matière de santé.

Beaucoup de Sud-Soudanais et d'observateurs internationaux considèrent la mauvaise santé mentale comme une force déstabilisatrice, qui favorise les comportements violents au sein de la famille, dans le tissu local et à l'échelle nationale. Cette observation est confirmée par des études montrant le lien entre la mauvaise santé mentale, la colère et la soif de vengeance. Le Soudan du Sud, ainsi que l'Union africaine, l'ONU et les autres partenaires internationaux, doivent donc s'attacher en priorité à apaiser les milliers de Sud-Soudanais touchés par le conflit afin que les problèmes de santé mentale cessent de compromettre les efforts de paix dans le pays. Le règlement de ces problèmes est une condition préalable à l'instauration d'une paix durable, à la stabilité et à la réconciliation.

# 2. RECOMMANDATIONS

## AU GOUVERNEMENT DE TRANSITION

- Mettre un terme à toutes les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par des membres des forces armées ou du personnel associé. En particulier, toutes les forces doivent cesser immédiatement de se livrer à des homicides illégaux, des violences sexuelles ou autres contre les civils, des pillages et des destructions de biens publics et privés, des violences contre du personnel et des équipements humanitaires, et toute autre obstruction à l'aide humanitaire.
- Veiller à ce que les membres des forces armées reçoivent une formation suffisante et des instructions claires leur permettant de savoir ce qui est interdit par le droit international, et mettre en place des mécanismes satisfaisants de contrôle du comportement des forces gouvernementales.
- Diligenter de véritables enquêtes impartiales sur toutes les allégations de crimes relevant du droit international et d'atteintes aux droits humains. Traduire en justice les responsables présumés d'infractions pénale dans le cadre de procès équitables, se tenant devant des juridictions civiles ouvertes et accessibles, sans recours à la peine de mort.
- Suspendre immédiatement les fonctionnaires militaires et civils soupçonnés, en vertu d'informations crédibles, d'avoir commis des infractions au regard du droit international ou des violations des droits humains, jusqu'à ce que des enquêtes indépendantes et impartiales puissent être menées sur les allégations portées contre eux.
- Ratifier sans réserve les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, ou y adhérer, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et son Protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et ses Protocoles facultatifs, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Prendre des mesures pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé mentale dans le pays, et en particulier :
  - intégrer les soins de santé mentale aux services de soins primaires en formant le personnel médical à la manière de soigner, gérer et orienter correctement les patients souffrant de troubles mentaux ;
  - développer des services locaux de santé mentale afin que les patients et leurs familles puissent accéder facilement à des soins de proximité ;
  - faire sortir des prisons d'État les personnes souffrant de troubles mentaux et leur proposer des services appropriés dans les hôpitaux publics ou les établissements de santé locaux ;
  - améliorer la disponibilité des médicaments psychotropes ;

- sensibiliser davantage le grand public à la nature des troubles mentaux, à leur traitement, au processus de guérison et aux soins possibles.
- Veiller à ce que les révisions de la Politique nationale de santé, du Plan de développement du secteur de la santé et de l'Ensemble de services médicaux de base tiennent compte des besoins en termes de santé mentale.
- Élaborer une politique de santé mentale en consultation avec les parties intéressées, dont des personnes souffrant de troubles mentaux et psychosociaux, des soignants et des familles. Cette politique devra :
  - être conforme aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains ;
  - contenir des mesures concrètes et des objectifs mesurables concernant la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé mentale ;
  - prévoir les mesures nécessaires pour intégrer aux soins de santé primaires l'information et les services relatifs à la santé mentale ;
  - établir des priorités en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles ;
  - prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes déplacées.
- Adopter une loi relative à la santé mentale en consultation avec les parties intéressées, dont des personnes souffrant de troubles mentaux et psychosociaux, des soignants et des familles. Cette législation devra :
  - être conforme aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains, et en particulier garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux, notamment le droit de ne pas subir de discrimination, le droit de ne pas être torturé ni maltraité, et le droit à l'intégrité physique ;
  - prévoir et réglementer l'offre de services de santé mentale ;
  - interdire l'incarcération au seul motif que la personne souffre de troubles mentaux, et proposer au contraire une réglementation claire concernant l'admission et l'internement forcé des personnes souffrant de troubles mentaux dans des établissements médicaux, ainsi que leur sortie de ces établissements, conformément aux normes internationales ;
  - établir des règles relatives au consentement aux soins ;
  - créer des mécanismes de promotion et de protection des droits des personnes souffrant de troubles mentaux, tels qu'un organe de suivi, un bureau de contrôle ou un mécanisme de plainte.
- Réaliser et soutenir des travaux de recherche et un suivi permanent de la prévalence et des répercussions des problèmes de santé mentale, ainsi que des moyens et structures existant dans ce domaine.
- Intégrer une formation à la santé mentale et à la psychosociologie dans les programmes universitaires, en particulier pour les étudiants en médecine, en psychologie et en travail social.
- Mettre des fonds à disposition pour développer et améliorer les services de santé mentale, notamment en allouant un budget spécifique au Service de santé mental afin de favoriser la programmation dans ce domaine.

- Chercher à obtenir une coopération et une aide internationales en faveur des services de santé mentale en adressant des demandes spécifiques en ce sens aux donateurs internationaux et en travaillant avec eux pour que les besoins dans ce domaine ne soient pas oubliés dans les efforts généraux de soutien au secteur de la santé.
- Accorder une place centrale aux initiatives relatives à la santé mentale dans toutes les interventions humanitaires et de développement.
- Contribuer au soutien financier et programmatique des services de santé mentale dans les situations d'urgence, tout en veillant à ce que les réponses à ces situations aient un impact durable et soient pleinement intégrées aux stratégies nationales plus générales sur la santé mentale.
- Faire en sorte que les victimes d'atteintes aux droits humains et de violations du droit humanitaire puissent obtenir réparation, y compris pour les préjudices psychologiques, et en particulier :
  - soutenir la mise en place dans les plus brefs délais des trois mécanismes prévus par l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) : un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, une commission vérité, réconciliation et guérison, et une autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes ;
  - veiller à ce que, dans le cadre de leurs mandats de réparation, ces mécanismes s'intéressent aux conséquences du conflit sur la santé mentale et aux besoins qui en découlent en termes de réadaptation psychosociale – qui doit faire partie intégrante des initiatives de réparation individuelle ou collective ;
  - veiller à ce que le système judiciaire national permette aux victimes de violations des droits humains et du droit humanitaire de demander réparation en poursuivant des auteurs individuels en justice dans le cadre de procédures civiles, y compris pour les préjudices psychologiques, et offrir une assistance juridique aux victimes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat.

## À LA COMMISSION CONJOINTE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Continuer de condamner les atteintes aux droits humains et les violations du droit humanitaire commises par les parties au conflit.
- Veiller à ce que le Mécanisme de suivi du cessez-le-feu et des modalités transitoires de mise en œuvre des accords de sécurité contrôle véritablement le respect du droit humanitaire par les parties et en rende compte.
- Soutenir la mise en place dans les plus brefs délais des trois mécanismes prévus par l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) : un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, une commission vérité, réconciliation et guérison, et une autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes.

## AUX DONATEURS INTERNATIONAUX

- Continuer d'appeler les parties au conflit à cesser d'enfreindre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.
- Augmenter leur aide financière et technique afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de santé mentale.

- Accorder une place centrale aux interventions relatives à la santé mentale dans toutes les initiatives d'aide au développement, en particulier dans le domaine de la santé. Veiller à ce que le soutien aux services de santé mentale et aux services psychosociaux représente une part satisfaisante des contributions financières à l'aide humanitaire d'urgence.
- Garantir la pérennité des services de santé mentale et des services psychosociaux mis en place dans le cadre de la réponse humanitaire d'urgence, en s'engageant à fournir des fonds pour une réforme durable du secteur de la santé mentale.
- Apporter une aide financière et technique pour permettre la mise en place dans les plus brefs délais des trois mécanismes prévus par l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) : un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, une commission vérité, réconciliation et guérison, et une autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes.
- Aider le gouvernement à assumer son obligation de garantir l'accès à des réparations, y compris pour les préjudices psychologiques, en lui apportant une aide technique et financière.
- Continuer d'appeler le gouvernement de transition à protéger correctement les populations déplacées à l'intérieur du pays, à assurer leur sécurité, et à créer les conditions nécessaires à leur retour ou à leur réinstallation en toute sécurité, conformément à leurs souhaits.

### **À LA MISSION DES NATIONS UNIES AU SOUDAN DU SUD (MINUSS)**

- Présenter régulièrement des rapports actualisés sur la situation au Soudan du Sud, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité de l'ONU.
- En coordination avec les organismes humanitaires, travailler à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de santé mentale sur les sites de protection des civils. Œuvrer également à l'amélioration générale des conditions de vie, notamment en termes de logement, de nourriture et d'assainissement.
- Veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées sur les attaques perpétrées contre des civils dans les sites de protection des civils et aux alentours, afin que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes.
- Prendre toutes les mesures supplémentaires possibles pour assurer efficacement la protection des civils ayant trouvé refuge sur les sites de protection des civils.

### **À L'UNION AFRICAINE (UA)**

- Continuer d'appeler les parties au conflit à cesser d'enfreindre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.
- Veiller à ce que la Commission de l'UA mette rapidement en place un tribunal hybride pour le Soudan du Sud conforme au droit international. Apporter une aide financière et technique à la mise en place et en fonctionnement de la commission vérité, réconciliation et guérison et de l'autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes.
- Veiller à ce que, dans le cadre de leurs mandats de réparation, ces trois mécanismes s'intéressent aux conséquences du conflit sur la santé mentale et aux besoins qui en découlent en termes de

réadaptation psychosociale – qui doit faire partie intégrante des initiatives de réparation individuelle ou collective.

- Aider le gouvernement à assumer son obligation de garantir l'accès à des réparations, y compris pour les préjudices psychologiques, en lui apportant une aide technique et financière.

## À L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

- Apporter une aide financière et technique afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de santé mentale essentiels, et en particulier :
  - inciter les donateurs à soutenir davantage le secteur de la santé mentale et renforcer ses efforts de mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son Plan d'action pour la santé mentale ;
  - œuvrer au renforcement de la capacité du pays à mener des travaux de recherche et un suivi permanent de la prévalence et des répercussions des problèmes de santé mentale, ainsi que des moyens et structures existant dans ce domaine ;
  - apporter une aide technique, idéalement en intégrant, pour un mandat de longue durée, un spécialiste de la santé mentale au bureau de l'OMS à Djouba, afin d'aider à l'élaboration d'une politique et d'une législation dans ce domaine.

## AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

- Continuer d'appeler les parties au conflit à cesser d'enfreindre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.
- Imposer un embargo total sur la livraison, la vente, le transfert, le transit ou le transbordement directs ou indirects d'armes, de munitions, de véhicules militaires et de toute autre forme d'assistance militaire, notamment d'assistance technique et financière, de maintenance des équipements et de formation, à destination du Soudan du Sud.
- Imposer des sanctions ciblées, telles que des interdictions de voyager et le gel d'avoirs, contre les civils et les militaires qui se sont livrés à des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains au Soudan du Sud.